



FONDS DE DOTATION ANCRE SOLIDARITÉ

La création du Fonds de Dotation ANCRE SOLIDARITE a été décidée par le Conseil d'Administration de l'ANCRE le 14 juin 2021. Il a été officiellement créé le 19 octobre 2021. C'est une entité juridique disposant d'un Conseil d'Administration et d'un Comité de Sélection et d'Attribution décideur de l'aide accordée.

Le Fonds a pour vocation d'aider les personnes en situation d'invalidité, de maladie, ou en grande détresse qui n'ont pas les ressources nécessaires pour faire face à leurs besoins. Le Conseil d'Administration de l'ANCRE a souhaité que le Fonds intervienne sur des besoins lourds et critiques que peu d'organismes prennent en compte et, en conséquence, sur des montants plus élevés (de 3 000 à 10 000 euros).

Ces montants sont accordés après attribution des autres acteurs sociaux habituels, en mettant tout le soin nécessaire à l'examen des demandes.

L'analyse des dossiers par le Comité de Sélection et d'Attribution se fait généralement une fois par mois, et plus rapidement dans les situations d'urgence.

Un bon renseignement du Document d'Aide Financière est la meilleure garantie d'une réponse que nous nous attachons à rendre rapidement. ANCRE SOLIDARITE vous en remercie.

6. AVEZ-VOUS RECU DES AIDES PONCTUELLES POUR COUVRIR UNE PARTIE DES DEPENSES LIEES A CETTE DEMANDE ?

OUI NON

Par exemple : couverture de la CPAM, d'une complémentaire santé, du Conseil départemental, bénéficiaire d'une assurance privée individuelle (contrat décès, de prévoyance, de dépendance...), CCAS, MDPH.

Autres

Je joins le courrier des organismes cités m'informant de l'attribution de leur aide. J'ai reçu à ce titre le montant total de €.

J'ai recours à une assistante sociale.

7. MONTANT DE L'AIDE SOLLICITÉE

Je sollicite une aide de € (minimum 3 000 € - maximum 10 000 €)

En signant cette demande, je déclare sur l'honneur que les ressources (revenus, patrimoine financier) du foyer ne permettent pas de financer la demande exprimée au paragraphe 5.

8. REVENUS DU FOYER FISCAL

Êtes-vous Propriétaire Locataire.

Pièces à fournir :

Joindre tous les justificatifs des revenus cités ci-après et toute pièce utile à l'analyse du dossier.

Avis d'imposition du demandeur et des enfants établissant leur propre déclaration de revenus et vivant au foyer.

Montant mensuel

Salaires	€
Retraites	€
Indemnités Pôle Emploi	€
Indemnités journalières (CNAM ou Prévoyance)	€
Prestations familiales de la CAF (AF, APL, RSA, Prime d'activité ...)	€
Pension d'invalidité	€
Autres (APA, Pensions alimentaires, Prestations handicap ...)	€

9. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES TRANSMISES

Les données personnelles collectées par le Fonds de dotation ANCRE SOLIDARITE, en tant que responsable du traitement, sont traitées dans le cadre de la gestion des demandes d'aide matérielle ou financière aux personnes physiques en situation d'invalidité, de maladie ou de grande détresse. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime du Fonds de dotation ANCRE SOLIDARITÉ de poursuivre son objet tel que décrit dans ses statuts.

Les données personnelles sont traitées en conformité avec les principes de protection des données personnelles tels que posés par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques au regard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») et à la loi Informatique et modifiée (ci-après la « Réglementation applicable à la protection des données »).

Les données sont conservées pendant une durée de 4 ans à compter de la notification de la décision.

Les données personnelles (hors données médicales) sont accessibles au Comité de Sélection et d'Attribution du Fonds de dotation ANCRE SOLIDARITÉ.

Les données médicales figurant notamment sur les justificatifs médicaux sont accessibles uniquement au médecin du Comité de Sélection et d'Attribution du Fonds, soumis au secret médical, pour avis. À cette fin, les justificatifs médicaux doivent être directement envoyés au médecin par voie postale à l'adresse suivante : ANCRE SOLIDARITÉ – Médecin conseil – 27, bd des Italiens – 75002 Paris.

Conformément à la Réglementation applicable à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement aux données personnelles vous concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : rgpd@ancre-vie.com

Vous disposez également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) si vous l'estimez nécessaire.

Je consens à ce que ma demande contenant d'éventuelles données de santé soient transmises au Comité de Sélection et d'Attribution du Fonds de dotation ANCRE SOLIDARITE pour l'étude et le suivi de ma demande de soutien matériel et financier.

Fait à

Signature du demandeur
précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Le

**Secret
Médical**

Timbrer
au tarif
lettre

Médecin ANCRE SOLIDARITÉ
27, boulevard des Italiens
75002 PARIS



**Strictement
confidentiel**

Timbrer
au tarif
lettre

Secrétariat ANCRE SOLIDARITÉ
27, boulevard des Italiens
75002 PARIS

